



Refection des sols refus de l'agence

Par **marc**, le **17/02/2011** à **12:43**

Bonjour, je suis entré dans mon appartement il ya 4 mois je demande a mon agence la réfection des sols car c est vraiment pitoyable . rnrnil me réponde vous avez signé votre bail avec les sols dans cet état donc aucun travaux rnrnétant donné que j ai 3 enfant donc la plus petite 3 ans qui ne s arrête pas de tomber car elle bronche dans le lino déchirer .rnrna t il le droit de me refuser les travaux de mes sols ? rnrnmerci d avance

Par **amajuris**, le **17/02/2011** à **13:32**

bjr, rnl'état des sols était apparent. rnl bailleur doit au locataire un logement décent rien de plus. rnessayez de négocier. rncdt

Par **mimi493**, le **17/02/2011** à **13:57**

Attention, quand même, le bailleur doit délivrer le logement en bon état des réparations locatives (Article 6 de la loi de 89). Donc le locataire peut le contraindre à faire les travaux correspondant aux dégradations indiquées sur l'EDL. Le fait de louer avec des dégradations n'est pas une acceptation des dites dégradations ! rnrnSi le lino déchiré est indiqué sur l'EDL d'entrée, LRAR au bailleur (et pas à l'agence) de mise en demeure de procéder aux réparations, que vous avez avisé l'agence plusieurs fois, qu'ils refusent, donc qu'étant donné que 4 mois est un délai plus que suffisant pour faire les travaux, vous les exigez maintenant, sans délai, faute de quoi, vous saisirez le tribunal d'instance

Par **marc**, le **20/02/2011** à **23:40**

merci pour ces reponse mais c est une agence ya pas de bailleur c est l agence le bailleur

Par **mimi493**, le **20/02/2011** à **23:44**

Il y a toujours un bailleur.
Soit c'est l'agence qui est PROPRIETAIRE du bien, soit ils ont l'obligation de vous donner le nom et l'adresse du bailleur.